

Commission de la condition de la femme
a/s Division de la promotion de la femme
Département des Affaires économiques et sociales
Nations Unies
DC2, 12ième étage
New York, New York, 10017

New York, 5 mars 2009

Sujet : Avis urgent concernant une Communication prochaine

Le gouvernement du Canada s'apprête à adopter la *Loi d'exécution du budget 2009*, qui est présentement en troisième lecture devant la Chambre des Communes. Non seulement ce projet de loi relève d'un procédé anti-démocratique mais, de par sa substance, il va exacerber l'inégalité sexuelle et avoir un impact profondément discriminatoire à l'égard des femmes. Cette réforme législative se fait sans égard aux règles de base en société démocratique, et sans égard aux principes et aux normes énoncées par la communauté internationale en matière de respect des droits humains des femmes. Cette loi budgétaire s'inscrit dans le contexte d'une gouvernance fédérale qui, depuis maintenant trois ans, s'attaque systématiquement aux droits des femmes. Toutes les Canadiennes et les Québécoises sont concernées par cette réforme, et c'est pourquoi nous tenons à vous informer du fait que nous avons l'intention de soumettre une communication urgente à la Commission de la condition de la femme.

Ce projet de loi dit « omnibus » fut présenté en première lecture à la Chambre des communes, le 6 février 2009. Il s'agit d'un texte de plus de 500 pages, qui promulguerait ou amenderait au moins 40 lois différentes¹. Plusieurs réformes législatives proposées dans le cadre de ce projet de loi, n'ont pourtant aucune incidence budgétaire. À titre d'exemple, ce projet de loi instituerait un nouveau régime sur l'équité salariale pour les travailleuses de la Fonction publique et ce, même si de l'aveu du gouvernement aucune évaluation n'a été faite des conséquences financières de cette réforme. Il est aussi à noter que cette réforme législative a été effectuée sans consultation véritable des syndicats, des groupes de femmes et de la société civile. Cette situation est d'autant plus déplorable qu'aucune dimension de genre n'a été prise en compte, pas plus que les impératifs du « gender budgetting ».

Malgré la complexité de cette *Loi d'exécution du budget*, le gouvernement n'a permis qu'une seule journée d'audience publique, le 23 février dernier. Il a refusé de retirer le projet de loi sur l'équité salariale de cette loi sur budget, même si l'équité salariale est bel et bien une question relevant des droits de la personne et qu'elle ne devrait pas être incluse dans une loi budgétaire. Le gouvernement fait maintenant de l'appui à ce projet de loi une question de « confiance », forçant ainsi la main aux partis d'opposition. Il s'apprête même à faire adopter son projet de loi à toute vapeur dans les jours prochains.

De par sa substance, ce projet de loi porte atteinte aux droits à l'égalité des femmes. Par exemple :

- malgré le fait qu'il y a eu un très large consensus dans la société civile selon lequel un investissement substantiel dans les garderies était nécessaire, le budget fédéral 2009 n'a rien prévu à ce chapitre. Pourtant, au mois de décembre 2008 UNICEF avait déposé une « fiche de rendement » sur l'apprentissage et la garde de jeunes enfants, plaçant ainsi le Canada bon dernier parmi 25 pays industrialisés.
- Les changements aux politiques d'assurance emploi (AE) contenues dans la *Loi d'exécution du budget 2009* ne profiteront pas à la majorité des travailleuses. En fait, moins de 33 % des femmes sans emploi sont admissibles à l'AE en raison du nombre élevé

d'heures de travail de travail exigé dans la plupart des régions. Ces règles excluent la plupart des travailleuses à temps partiel et atypiques. Et, même lorsque les femmes réussissent à faire un nombre d'heures suffisant pour être admissibles à l'AE, elles gagnent souvent tellement peu, que les prestations d'AE ne leur permettent pas de combler leurs besoins essentiels.

- *Le budget ne tient pas compte des besoins des femmes autochtones, racialisées ou ayant un handicap.* Même si des sommes sont réservées aux communautés Autochtones, cela ne permettra pas de respecter les engagements de l'accord de Kelowna, qui a été annulé par le gouvernement fédéral en 2006, ni même de satisfaire aux besoins de ces communautés en matière de financement de l'éducation, d'eau potable, de soins de santé et de logement. Les fonds prévus pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers sont peu susceptibles d'améliorer de manière significative l'accès des femmes immigrantes à des emplois. Elles ne seront d'aucune aide pour combattre le racisme et la discrimination dont sont victimes les femmes immigrantes racialisées. Finalement, exception faite d'un petit investissement dans le logement adapté, ce budget ne prévoit absolument rien d'autre pour les personnes handicapées.
- *La Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public* qui est incluse dans la loi sur le budget restreindrait la portée de l'équité salariale, et enlèverait aux travailleuses du secteur public le droit de déposer des plaintes en matière d'équité salariale auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. De plus cette loi transforme l'équité salariale en une « question de rémunération équitable » qui doit être abordée à la table de négociation, mais sans que l'employeur ne soit astreint à aucune obligation de négocier avec le syndicat ni même de mettre en place un système d'évaluation des emplois qui soit neutre et exempt de biais sexistes. De plus, si l'équité salariale n'est pas obtenue dans le cadre du processus de négociation, les travailleuses peuvent individuellement déposer une plainte auprès de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, mais sans l'aide de leur syndicat : en fait, ce projet de loi prévoit l'imposition d'une amende de 50 000 \$ à tout syndicat qui encouragerait ses propres membres à déposer une plainte en matière d'équité salariale ou qui les aiderait dans leurs démarches. Un groupe d'une centaine d'avocates et de professeures de droit a récemment écrit, dans une lettre ouverte, que cette nouvelle législation mine l'engagement d'éliminer la discrimination sexuelle dans les pratiques salariales, plutôt que de le promouvoir, et laisse les travailleuses de la Fonction publique sans aucun recours efficace en cas de violation de leurs droits ».

La *Loi d'exécution du budget* nous est imposée dans un contexte où le gouvernement fédéral se livre à une série d'attaques contre les droits des femmes, introduisant des lois qui vont exacerber l'inégalité des femmes. Par exemple, au printemps 2006, le gouvernement fédéral a annulé les accords bilatéraux touchant le financement des garderies qui avaient été conclus avec les provinces et les territoires, et les a remplacés par une prestation « universelle » qui suffit à peine à couvrir les frais occasionnels d'une gardienne. À l'automne 2006, le gouvernement fédéral annonçait d'importantes compressions à Condition féminine Canada, il fermait la plupart des bureaux régionaux de CFC, il abolissait le Fonds de recherche indépendante en matières de politiques, et il ne finance plus la défense et la promotion des droits des femmes, ni la recherche féministe. Cette mesure a porté un coup dur au mouvement des femmes et a diminué sa capacité de promouvoir des réformes législatives et des politiques pour mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes. Toujours en 2006, le gouvernement conservateur a aboli le financement du Programme de contestation judiciaire qui finançait des causes types contre des lois ou politiques fédérales portant ainsi atteinte aux droits constitutionnels des femmes.

Au mois de novembre 2008, le Comité de la CEDEF rendait public ses constats et ses recommandations quant au non-respect par le gouvernement canadien de ses obligations en vertu de la *Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Comme en 2003, le Comité de la CEDEF estime que le Canada n'en fait pas assez et qu'il doit adopter des mesures spéciales pour promouvoir l'égalité pour les femmes, notamment en matière d'équité salariale.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada, de concert avec les autres organismes ayant signé la présente lettre, est alarmée du recul opéré par le gouvernement canadien par rapport à ses engagements en matière de respect des droits des femmes. Nous considérons que les politiques mises en œuvre au cours des dernières années, et celles qui seront adoptées dans le cadre de la Loi d'exécution du budget 2009, constitueront une grave menace aux droits des femmes et une démonstration toute particulière de la discrimination systémique contre les femmes. Nous ferons parvenir sous peu une Communication complète à la Commission, lui demandant d'examiner cette situation avec attention.

Bien à vous,

Patty Ducharme, Vice-présidente nationale, Alliance de la Fonction publique du Canada

Robyn Benson, Vice-Présidente exécutive régionale, responsable de la condition féminine., AFPC

et les organisations suivantes :

Action Canada pour la population et le développement
 Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
 Alliance féministe pour l'action internationale
 Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance
 Association féminine d'éducation et d'action sociale
 Association nationale Femmes et droit
 British-Columbia Federation of Labour
 Centrale des syndicats du Québec
 Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine
 Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
 Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick
 Confédération des syndicats nationaux
 Congrès du travail du Canada
 Conseil national des femmes du Canada
 Fédération canadienne des Clubs de Femmes de carrières commerciales et professionnelles
 Fédération Canadienne des Enseignants.
 Fédération canadienne des femmes diplômées des universités
 Fédération canadienne des syndicats d'infirmières/infirmiers
 Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
 Fédération des associations de famille monoparentales et recomposées du Québec
 Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario
 Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario
 Fédération des femmes au Québec
 Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec
 Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
 Fondation filles d'action
 L'R des centres de femmes du Québec
 Ontario Coalition for Better Child Care
 Ontario Federation of Labour
 Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes
 Regroupement québécois des CALACS
 Réseau d'action des femmes handicapées du Canada

Réseau des lesbiennes du Québec
 Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
 Saskatchewan Federation of Labour
 Syndicat canadien de la fonction publique
 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
 Syndicat de la Fonction publique du Québec
 Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
 Syndicat des communications, énergie et papier
 Table de concertation des groupes de femmes du Bas Saint-Laurent
 Travailleurs canadiens de l'automobile

ⁱ Dont notamment les lois suivantes :

Loi de l'impôt sur le revenu
 Loi d'exécution du budget de 2008
 Loi de 2001 sur l'accise
 Loi sur la taxe d'accise
 Loi sur l'assurance-emploi
 Loi sur la gestion des finances publiques
 Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada
 Loi sur l'accès à l'information
 Loi canadienne sur les paiements
 Loi sur la gestion des finances publiques
 Loi sur les liquidations et les restructurations
 Loi sur la Banque de développement du Canada
 Loi sur le financement des petites entreprises du Canada
 Loi sur les banques
 Loi sur les associations coopératives de crédit
 Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada
 Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada
 Loi sur les sociétés d'assurances
 Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt
 Loi sur le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières
 Loi sur la protection des eaux navigables
 Loi sur la faillite et l'insolvabilité
 Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants
 Loi fédérale sur les prêts aux étudiants
 Loi sur le Conseil des Arts du Canada
 Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada
 Loi sur la Société canadienne des postes
 Loi sur la Commission canadienne du lait
 Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales
 Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
 Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces
 Loi sur le contrôle des dépenses
 Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public
 Loi canadienne sur les droits de la personne
 Loi sur les relations de travail dans la fonction publique
 Loi sur la concurrence
 Loi sur le Tribunal de la concurrence
 Code criminel
 Loi dérogatoire de 1987 sur les conférences maritimes
 Loi sur l'investissement au Canada
 Loi sur le transport au Canada
 Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada